

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 13 AVRIL 1842.

---

*EXPOSÉ DES MOTIFS* accompagnant le projet de loi ouvrant un crédit supplémentaire au Budget du Département des Finances, pour l'exercice 1842, de la somme de fr. 84,941 90 c<sup>s</sup>.

---

MESSIEURS,

Divers capitaux ont anciennement été avancés par des particuliers aux communes de Herve, Petit-Rechain et Dison, pour la construction de chaussées qui sont ensuite devenues la propriété des ci-devant États de Limbourg, auxquels le Gouvernement a succédé.

Des actions judiciaires ayant été intentées auxdites communes pour obtenir le paiement des arrérages des capitaux avancés et le remboursement de ceux exigibles, celles-ci ont assigné l'État en garantie, et par divers arrêts passés en force de chose jugée, le trésor a été condamné à tenir les communes indemnes des condamnations prononcées contre elles du chef précité.

La charge qui en résulte pour le Gouvernement, nécessite la demande d'un crédit supplémentaire, parce que le Budget de l'exercice 1842 n'offre aucun fonds applicable à cette dépense imprévue.

C'est pour atteindre ce but que j'ai l'honneur, Messieurs, de vous présenter un projet de loi ouvrant un nouveau crédit de fr. 84,941 90 c<sup>s</sup>, destiné à couvrir les condamnations sus-mentionnées.

Il en sera disposé comme suit, savoir :

*A. Au profit de la commune de Herve, en vertu des arrêts de la Cour d'appel de Liège des 20 avril 1837 et 27 juin 1840, confirmés par ceux de la Cour de cassation du 30 juillet 1841.*

1 <sup>o</sup> Pour remboursement d'un capital de 8,000 florins de Liège, emprunté suivant acte du 26 mars 1784, ci . . . . . fr.	9,724 59
2 <sup>o</sup> Pour paiement des arrérages du susdit capital et des intérêts judiciaires éventuellement liquidés jusqu'au 31 décembre 1842 . . . . .	19,250 74
A REPORTER. . . . . fr.	28,975 33

REPORT. . . . . fr.	28,975 33
3° Pour remboursement d'un capital de 5,042 fl. $\frac{6}{7}$ de change , emprunté suivant acte du 27 mai 1784, ci . . . . .	10,605 29
4° Pour paiement des arrérages du susdit capital et des inté- rêts judiciaires éventuellement liquidés jusqu'au 31 décembre 1842, ci . . . . .	20,883 97
5° Pour remboursement d'un capital de 6,000 florins de Liège , emprunté suivant actes des 11 octobre et 12 décembre 1783, ci.	7,324 37
6° Pour paiement des arrérages du susdit capital et des inté- rêts judiciaires éventuellement liquidés jusqu'au 31 décembre 1842, ci . . . . .	10,974 35
TOTAL. . . . . fr.	<u>78,763 31</u>

**B.** *Au profit des communes de Petit-Rechain et Dison, en vertu de l'ar-  
rêt de la Cour d'appel de Liège, du 5 juillet 1840, confirmé par celui  
de la Cour de cassation du 29 juillet 1841.*

7° Pour paiement des arrérages de 1811 à 1842 inclus, d'une rente de 175 florins de Brabant, constituée au capital de 5,000 fl., non exigible, ci . . . . .	6,178 59
Total égal au crédit. . . . . fr.	<u>84,941 90</u>

En terminant cet exposé, Messieurs, je crois pouvoir recommander à votre prompt examen le projet de loi ci-joint, qui doit mettre le Gouvernement en mesure de satisfaire aux susdites condamnations.

Bruxelles, le 21 mars 1842.

*Le Ministre des Finances,*

**SMITS.**

PROJET DE LOI.

---

Leopold,

Roi des Belges,

*A tous présents et à venir, Salut.*

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit, sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE UNIQUE.

Un crédit supplémentaire de *quatre-vingt-quatre mille neuf cent quarante et un francs quatre-vingt-dix centimes* (fr. 84,941 90) est ouvert au Budget du Département des Finances de l'exercice 1842, chapitre IV, article 10, destiné à faire face aux condamnations en garantie envers les ville et communes de Herve, Petit-Rechain et Dison, pour remboursement de capitaux et payement d'arrérages empruntés pour construction de chaussées reprises par les ci-devant États provinciaux.

Donné à Bruxelles, le 21 mars 1842.

**LÉOPOLD.**

PAR LE ROI :

*Le Ministre des Finances,*

SMITS.

---